



**Lycée
Professionnel**
Léonard de
Vinci
Chemin de
Saltgourde
24000 PERIGUEUX

☐05 53 02 43 00
☐05 53 54 10 00
ce.0240984p@ac-bordeaux.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Madame, Monsieur,

Les professeurs, le personnel et l'équipe de direction sommes heureux d'accueillir vos enfants pour l'année scolaire 2017/2018 et espérons qu'ils accompliront une bonne scolarité au lycée professionnel Léonard de Vinci à Périgueux.

Voici quelques indications pratiques.

1) MATERIEL INDISPENSABLE ET OBLIGATOIRE

➤ POUR TOUS LES ELEVES

Pour les séances d'Education Physique et Sportive, la tenue spécifique et la paire de chaussures de sport sont obligatoires.

Les professeurs donneront toutes les instructions nécessaires sur les fournitures et le matériel lors de leur premier cours.

➤ POUR LES ATELIERS

Pour les anciens élèves de l'établissement, réutilisation de l'outillage nécessaire acquis à l'entrée en 2nde professionnelle ou en première année de CAP

Pour les nouveaux élèves, la liste en fonction de la formation choisie est donnée au dépôt du dossier d'inscription.

2) DEMI-PENSION et INTERNAT

Les tarifs scolaires de pension et de ½ pension (DP 4 jours ou DP 5 jours) sont payables en 3 termes, d'une valeur différente (liée à la longueur du trimestre).

- De la rentrée de septembre au 31 décembre : 70 jours pour DP 5 jours, 56 jours/nuitées pour DP 4 jours et internes.
- Du 1^{er} janvier au 31 mars : 55 jours pour DP 5 jours, 44 jours/nuitées pour DP 4 jours et internes.
- Du 1^{er} avril à la sortie vacances d'été : 55 jours pour DP 5 jours, 44 jours/nuitées pour DP 4 jours et internes.

Mode de règlement :

Il est vivement recommandé de verser uniquement la somme indiquée sur l'avis aux familles (**ne rien déduire ou ajouter d'office**).

Quel que soit le mode de paiement utilisé, détacher la vignette de l'avis aux familles et la joindre à la pièce de paiement.

Important : ne rien coller ni agraffer sur le chèque

Remises :

- a) **Remise de principe** : une réduction sur les frais scolaires appelée « REMISE DE PRINCIPE », peut être accordée lorsque 3 enfants (au moins) d'une famille, sont présents simultanément en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne dans un collège, un L.P. ou un lycée public sur présentation **d'un certificat de présence des autres établissements**. Seuls sont concernés les enfants fréquentant un établissement public où le montant des frais de pension est fixé par trimestre et ceux dont les bourses n'excèdent pas les frais scolaires.
- b) **Remise d'ordre** : pour chaque absence (raison de santé) supérieure à **10 jours consécutifs** (vacances scolaires non comprises), une remise sur les frais d'internat ou de demi-pension est accordée sur demande de la famille. Cette remise d'ordre doit être appuyée par la présentation d'un certificat médical.
Toute exclusion inférieure à **5 jours** ne donnera pas lieu à remise.
- c) **Les élèves ayant choisi une qualité (externe, demi-pensionnaire ou interne) en début d'année sont tenus de garder cette qualité pendant tout un trimestre. Tout changement ne peut intervenir que pour raison majeure et en début de trimestre. Dans ce cas veuillez nous en informer dans les meilleurs délais.**

Les familles titulaires d'une bourse en faveur de leur enfant, doivent en demander le transfert au Chef d'établissement d'origine, avant la rentrée scolaire

Les **nouveaux boursiers** doivent remettre le **volet d'attribution de bourse** destiné au L.P. **dans les premiers jours de la rentrée scolaire** en précisant la classe de l'élève à la rentrée.

Il est rappelé que le versement des bourses peut être suspendu en cas d'absentéisme.

3) FONDS SOCIAUX

Le fonds social lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves du lycée ou leurs familles, pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre les élèves de l'établissement peuvent recevoir une aide exceptionnelle, sous forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, leur permettant de faire face à toute ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension, de transports et de sorties scolaires, à l'achat de manuels et de fournitures scolaires.

L'attribution d'une aide fait suite à une demande de la famille ou de l'assistante sociale auprès du Proviseur ou de la Gestionnaire. Réglementairement, ces demandes sont examinées par une commission restreinte qui, dans tous les cas, préserve **l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles concernées**.

Assistante Sociale : Vous pouvez la rencontrer en prenant rendez-vous à l'accueil de l'établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur
Patricia JARDEL